

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Convention**  
**fixant**  
**l'attribution**  
**d'une**  
**subvention à**  
**l'association**  
**Gabalitana**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 4  
▪ absents : 5

**Par procuration** : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur François ROBIN), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**30 mars 2023**

**Absents** : Monsieur Laurent SUAOU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Vincent MARTIN, Adjoints, Monsieur Nicolas ROUSSON, Monsieur Bruno PORTAL, Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
03/05/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'association Gabalitana organise, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023, un salon à Mende « chasse, pêche, cheval & nature ».

Ce salon comptera notamment l'exposition nationale d'élevage de chien « Griffon du Nivernais », des démonstrations de fauconnerie, de sonneurs de trompes et de chasse à courre.

Il inclura également une Initiation pêche et démonstrations, des ateliers de lancer de pêche à la mouche, aux leurres et aux appâts naturels.

Enfin, il verra l'organisation de balades à poneys et de démonstration équestres.

Dans le cadre de sa compétence Festivités – Evènementiel, La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Gabalitana» en lui octroyant une subvention de **25 000 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est proposé :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Gabalitana», ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 6 voix contre, adopte les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

a présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)